

NOTE DE SYNTHESE

-

LETTRE D'INTENTION MER7

Date : 01/02/2010

NOM DU CONTRAT		
Lettre d'intention Mer7 et Powernext		
Contrat n°1		
VISA POWERNEXT SA		
☒ Secrétaire Général	☐ Responsable du Contrôle Interne	
PROCEDURE INTERNE POWERNEXT SA		
☐ Comité d'audit	☐ Convention Réglementée	☒ Article 14 Statuts
INSTANCES DE DECISION POWERNEXT SA		
☒ Création	☐ Amendement	☐ Renouvellement
TYPE DE CONTRAT		
☒ Partenariat ☐ Prestation de service (Powernext Prestataire) ☐ Prestation de service (Powernext Client) ☐ Quotation Provider	☐ Diffusion/Indexation ☐ Contrat Commercial Classique (Bail, assurance, etc.) ☐ Licence ☐ Membership	
MONTANT FINANCIER		
- Pendant la phase projet, chaque partie s'engage à assumer seule ses coûts projets mais les éventuels coûts inhérents au projet facturés par la chambre de compensation choisie pour le Marché seront répartis de façon égale entre les parties, tout comme pendant la phase d'exploitation ; - Pendant la phase d'exploitation, chaque partie prendra à sa charge l'ensemble des coûts liés à la gestion du Marché qu'elle s'est engagée à suivre, gestion opérationnelle pour Powernext et gestion commerciale pour Mer7. Les Parties contribuent conjointement au développement et à la réussite du Marché et ont convenu d'un mécanisme d'équilibrage économique portant sur les revenus générés par l'activité :		

- De 0 à 500 000 euros de Revenus Annuels Nets, le partage est à 50%/50% des Revenus Annuels Nets ; - A partir de 500 000 euros de Revenus Annuels Nets, le partage sera de 55% pour Mer7 et 45% pour Powernext ; - A partir de 1 500 000 euros de Revenus Annuels Nets, le partage sera de 60% pour Mer7 et 40% pour Powernext ; - Mer7 s'engage à garantir à Powernext un revenu minimum de 300 000 euros annuels, calculé <i>prorata temporis</i> à compter de la date de lancement et jusqu'à la fin du contrat de collaboration.
AVIS DU COMITE D'AUDIT
PARTIES
- Mer7 - Powernext
CONTEXTE
Mer7 et Powernext envisagent de mettre en commun leurs expertises afin de développer un marché organisé de contrats financiers ayant pour sous-jacents, dans un premier temps, les biocarburants et huiles végétales et, le cas échéant dans un deuxième temps, les biocarburants de deuxième et troisième génération ainsi que les matières premières associées. Un tel Marché, une fois lancé, serait opéré par Powernext, Mer7 en assurant le développement commercial et l'animation.
OBJET
Les Parties envisagent de signer un contrat de collaboration afin de formaliser leur accord sur leurs rôles et obligations respectifs pour le développement du Marché. En attendant, elles se sont mises d'accord pour exposer les principes d'une telle collaboration dans la lettre d'intention.
IMPACTS COMMERCIAUX
Augmentation possible du chiffre d'affaires mais risques concurrentiels importants sur le projet qui fait l'objet de cette lettre d'intention.
IMPACTS OPERATIONNELS
Il y a peu d'impact car l'objet du contrat correspond au cœur de métier de Powernext (opération de marché dérivés de matières premières).
IMPACTS RISQUES
<u>Plafond de responsabilité</u> Pour le futur contrat de collaboration, l'assurance responsabilité civile professionnelle des parties sera maintenue. <u>Type d'obligations (résultats/moyens)</u> Les parties sont tenues d'une obligation de moyens et responsables du dommage économique direct qu'elle causerait à leur cocontractant. <u>Clause d'indemnisation des dommages</u> Une clause pénale prévoit le plafonnement forfaitaire de l'indemnité de réparation à 100 000 euros pour la durée de la lettre d'intention.

ELEMENTS NOTABLES – COMMENTAIRES